



Compte-rendu du conseil Municipal Séance du 09 juillet 2020

Nombre de membres : En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Date de la convocation : 3 juillet 2020
Date d'affichage : 4 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Jean Ferrat en séance publique (avec public restreint), sous la présidence de Chantal KACI, Maire.

Etaient présents :

Chantal KACI, Isabelle ROUSSEAU, Mounira MASROUKI, Frédéric CHEFD'HOTEL, Béatrice MAURY, Patrice VANDENBLECKEN, Annie MARRE, Aurélien LOUVET, Marie-Noëlle BERKANI, Jean-Michel BARTHELMEBS, Laetitia DUVAL, Charlotte MASSIN, Maurice MORET, Julie BONIN, Jérémy SERPETTE, Manon TASSEL, Cédric DUPAS, Ayhan AYDIN, Didier LOPES, Maurice CAGNARD, Isabelle CAILLAUD, Pierrette DUCROT, Frédérine KELLER, Sylvain LEBRETON

Absents excusés ou ayant remis leur pouvoir :

Denis LEMAIRE à Béatrice MAURY
Christian HEUZE à Patrice VANDENBLECKEN
Marie-Thérèse ASENSIO à Annie MARRE
Nathalie BEDIN à Jean-Michel BARTHELMEBS
Jean BASUYAUX

Absents :

Secrétaire de séance :
Julie BONIN

ORDRE DU JOUR

1. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs
2. Abattement pour la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure 2020
3. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
4. Nouveau cimetière – Attribution du marché de travaux d'aménagement du nouveau cimetière
5. Convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la commune de QUINCY-VOISINS pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
6. Questions diverses

1. Compte-rendu du Conseil municipal du 19 juin 2020

Madame Pierrette Ducrot fait part de remarques concernant le compte-rendu et souhaite que soient modifiés ou complétés certains passages comme suit :

Page 7 : Mme Pierrette DUCROT fait remarquer que les Restes à Réaliser sont négatifs alors qu'ils ont été annoncés positifs lors de la commission Finances. Cette affectation ne prend pas en considération les résultats des budgets annexes eau et assainissement. En plus les reports des résultats fonctionnement et investissement ne suivent pas la même méthodologie (cumuls des 002 et deux comptes 001, un en dépenses et un en recettes). Pour toutes ces raisons nous voterons contre.

Page 8 : modifier le texte : « quelle est la politique au pays de Meaux...car à la CCPC les subventions aux associations de Quincy-Voisins étaient rarement cumulables avec celles de la CCPC.

Page 9 : Remplacer le texte « Mme Pierrette DUCROT dit qu'on pourrait envisager une modification des tarifs... états d'âme par « Mme Pierrette DUCROT se demande si les marges de manœuvres du CCAS viennent de la suppression de la participation systématique du CCAS aux prestations de cantines, il suffirait pour le même effet de modifier les tarifs communaux. Dans tous les cas, si la subvention de la commune aux besoins du CCAS est suffisante, pas de problème ».

Page 13 : compléter « Mme Chantal KACI répond que l'on vient de débiter le mandat et ... que l'équipe s'est d'ailleurs interrogée sur le fait ou non d'emprunter »

Page 13 : ajouter dans le paragraphe « Mme Pierrette DUCROT précise qu'il risque d'y avoir sur les comptes 001 et 002 et qu'il aurait fallu les contracter ; »

Page 15 point 13 ; Mme Pierrette DUCROT souhaite que son intervention soit complétée comme suit, « on vote contre pour les mêmes raisons que pour le budget de la ville. »

Page17 : Modifier le texte comme suit : « Mme Pierrette DUCROT commente que les résultats sont importants car pendant de nombreuses années il y a eu très peu de dépenses faites entraînant une dégradation des équipements »

Page 17 point n° 16 : Mme Pierrette DUCROT souhaite que son intervention soit complétée comme suit, « on vote contre pour les mêmes raisons que pour le budget de la ville. »

Les demandes de modification proposées par Madame Pierrette DUCROT sont acceptées.

Après avoir recueilli les modifications sur le compte-rendu de la séance du 19 juin 2020, Madame le Maire propose une présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à l'ensemble du Conseil.

Madame Ornella GUY, adjoint du responsable des Services Techniques, commente un diaporama diffusé reprenant les principaux éléments relatifs au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et au DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).



Un dossier contenant le DICRIM, le PCS et les annexes communicables a été déposé sur table.

Monsieur Maurice CAGNARD demande si le Covid peut être recensé comme un risque. Madame Ornella GUY répond que cela n'a pas été retenu car ne concerne pas que Quincy-Voisins mais affecte bien plus largement l'ensemble du pays voire d'autres pays.

Madame Manon TASSEL demande s'il faut hiérarchiser les risques ? Le premier affiché dans le DICRIM est celui relatif à l'attentat et risque peut-être d'affoler la population. Madame Ornella GUY répond qu'il n'y a pas de priorisation mais que le classement par risque se fait peut-être plutôt par rapport au nombre de blessés ou de victimes potentiels.

Madame Manon TASSEL évoque le risque « inondation » qui n'est pas répertorié. Madame le Maire indique que la commune est davantage concernée par des ruissellements qui s'évacuent vers d'autres communes (Couilly Pont aux Dames...) que par un réel risque « inondation ».

Madame le Maire précise que ce document sera distribué la dernière semaine de septembre.

Madame le Maire remercie Madame Ornella GUY de son travail sur ce dossier et la présentation de ce soir.

Elle précise également qu'une formation destinée aux élus est d'ores et déjà programmée le 26 septembre de 9h00 à 12h30. Le formateur a déjà été identifié.

Un mail sera transmis aux élus pour savoir qui sera présent et pouvoir réserver le lieu le plus approprié pour cette formation.

Après ces deux informations, Madame le Maire propose de passer les délibérations au vote.

2. Délibération n° 2020.33 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Chantal KACI

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la liste suivante composée de 8 titulaires et de 8 suppléants contribuables, proposée en double soit 32 candidats

1^{ère} liste de titulaires

nom	adresse
Madame Annie MARRE	5 rue François Villon
Monsieur Yves PIMET	2 D rue du Mont
Madame Danièle KRAFT	6 rue de Acacias
Monsieur Jean-Pierre PAREDI	26 rue du Chapitre



Madame Sabine GUEUNNEUGUES	26 ruelle des Chats
Monsieur Denis LEMAIRE	19 rue Victor Hugo
Madame Béatrice MAURY	41 G rue Carnot
Madame Danièle ZYCH	22 Rue du Général de Gaulle – Appt B13

2^{ème} liste de titulaires

nom	adresse
Madame Isabelle ROUSSEAU	33 B rue de Coulommès
Monsieur Alain GENRIES	45 rue de Moulignon
Monsieur Daniel LAMBART	3 rue Braunston
Monsieur Christian DESIRE	18 avenue de la Dixmeresse
Monsieur Patrick PALLAIS	5 place Georges Sand 77860
Madame Marie Laure FANCHONE	22 rue de Coulommès
Madame Mylène DELSOUSSE	7 rue de Butel
Madame Dominique BAPTISTE	207 avenue Foch

1^{ère} liste de suppléants

nom	adresse
Monsieur Aurélien LOUVET	41 rue Colette
Monsieur Jean-Michel BARTHELMEBS	4 rue des Gouaix
Madame Claudette DREUX	70 rue René Benoist
Madame Jacqueline PAULMIER	1 bis rue de Crécy
Monsieur Christian HEUZE	41 bis rue de Crécy
Monsieur Claude BRIARD	19 rue du Chapitre
Monsieur Jacques LOUET	82 rue des Crécy
Monsieur Patrice HARDY	10 Rue de Meaux

2^{ème} liste de suppléants

nom	adresse
Madame Muriel KRIEF	12 rue de Moulignon
Madame Delphine PILLEMY	14 Rue de Moulignon
Madame Raphaëlle ELFARHANE	8 rue de Butel
Monsieur Jacky PAQUELET	53 rue de Meaux
Madame Catherine CHEFDHOTEL	67 rue de Meaux
Madame Katy LANDICHEFF	46 rue de Meaux
Monsieur Jan MOERKERKE	9 rue de Huiry
Madame Eveline TRIPIER	4 Rue de l'Abbé Muller

3. Délibération n° 2020/34 : Abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2020

RAPPORTEUR : Chantal KACI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

VU l'ordonnance N° 2020-460 du 22 avril 2020,

CONSIDERANT la volonté de la commune de soutenir l'activité économique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un abattement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour 2020 pour tous les redevables assujettis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à un abattement de 100 % pour tous les redevables de la TLPE sur l'année 2020.

4. Délibération n° 2020/35 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

RAPPORTEUR : Chantal KACI

VU la délibération n° 2020.23 du 19 juin 2020 relative au vote du budget primitif 2020 et son annexe reprenant le tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PROCEDE** à la création d'1 poste d'adjoint technique à temps complet
- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence

Nombre de postes avant création	Nombre de postes après création
10	11

5. Délibération n° 2020/37 : Attribution du marché de travaux d'aménagement du nouveau cimetière



RAPPORTEUR : Béatrice MAURY

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Code des Marchés publics,

VU le rapport d'analyse des offres joint à la présente

CONSIDERANT l'analyse du marché de travaux d'aménagement du cimetière réalisée par la société GREUZAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer le MAPA relatif à la réalisation des travaux d'aménagement du nouveau cimetière au candidat PIAN pour un montant de 319 630 € H.T, soit 383 556 € T.T.C,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs audit marché.

Madame Pierrette DUCROT demande si ce dossier a fait l'objet d'une présentation en commission « travaux ».

Madame Béatrice MAURY répond positivement.

Madame Pierrette DUCROT demande quelles sont les entreprises soumissionnaires.

Madame Chantal KACI répond que le rapport d'analyse du cabinet Greuzat est joint au projet de délibération.

Madame Pierrette DUCROT répond que ce rapport ne reprend pas les noms des entreprises qui ont soumissionné et le montant des offres.

Madame Béatrice MAURY précise que 5 entreprises ont remis leurs offres et que nous avons négocié avec les trois d'entre elles les mieux placées.

Monsieur Rodolphe CASCALES, Directeur des Services Techniques, précise les noms des entreprises. 5 ont postulé et 3 ont fait l'objet d'une négociation technique et financière. Les offres d'échelonnaient de 380 K€ à 480 K€

Les entreprises sont :

- COLAS
- WIAME
- SOTRABA
- EIFFAGE
- PIAN

Madame Pierrette DUCROT demande si la variante a été retenue.

Madame Béatrice MAURY répond que la variante, concernant l'aspect du mur, n'a pas été retenue.



6. Délibération n° 2020/37 : Convention commune de Quincy-Voisins /Préfecture de Seine-et-Marne – Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité – Dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé)

Rapporteur : Chantal KACI

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le code générale des collectivités territoriales et notamment des articles L 2131-1 et L 2131-2, L 3131-1 et L 5211-3,

VU les sommes inscrites au budget 2020,

VU le projet de convention joint à la présente délibération,

CONSIDERANT la présentation du dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui est proposé dans le département de Seine-et-Marne et permet la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

CONSIDERANT que ce dispositif répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment en diminuant les coûts liés aux impressions papier et à l'envoi des actes mais aussi en réduisant les délais de saisie et de transmission ainsi que les risques d'erreur.

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

CONSIDERANT que sont concernées par ce dispositif : les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

CONSIDERANT que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

CONSIDERANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,



CONSIDERANT après consultation dans le cadre du code des marchés publics que la société DEMATIS a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.
- **PRECISE** que cette télétransmission sera effective à compter du 15 septembre 2020
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer du contrat avec le tiers de télétransmission
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer de la convention avec la Préfecture

Madame Pierrette DUCROT demande si l'abonnement de 250 € est par utilisateur.

Madame Chantal KACI, Maire, répond qu'il s'agit d'un coût pour l'ensemble des utilisateurs.

Questions diverses :

Néant

Fin de la séance à 20h00

Le Maire

Chantal KACI